



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2025**

<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 17 mars à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>	<p><b>PRESENTS :</b> M. REVEILLAULT Nicolas - M. GALARD Pascal - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - M. BIASON Christophe - Mme HERMOUET Karine - M. BLANCHARD Bernard - M. PASTOUR Patrick - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme CHEVALIER Maryse - Mme COURTOIS Christelle - M. BIGNET Grégory - M. CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline.</p>
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; SZUNIEWIEZ Jacky ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	<p><b>Pouvoirs :</b> Mme TOUZALIN Stéphanie (donne pouvoir à M. Christophe BIASON) - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. Nicolas REVEILLAULT) - Mme DIMIER Brigitte (donne pouvoir à M. Jacky SZUNIEWIEZ) - Mme RAT Christine (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne BRIMAUD)</p> <p><b>Excusé :</b> M. LE HELLEY Johnny - Mme ALOIN Séverine - M. MICHAUD Mickaël</p>

Le Capitaine Cédric CHAKI de la gendarmerie de Jaunay-Marigny a présenté le bilan de leurs interventions sur l'année 2024.

3 points sur lesquelles la gendarmerie porte une attention particulière :

- Atteintes aux biens : la Vienne est fortement impactée mais la commune de Beaumont Saint-Cyr est peu impactée à l'inverse de certaines communes alentours plus impactées.
  - VIF : violence intra familiale : commune peu impactée
  - Incivilités de la vie de tous les jours : Ne pas hésiter à faire remonter les informations rapidement pour mettre en place des choses.
- Concernant la sécurité routière, sur 2024 : 417 PV (hors radars automatique) dont 13 pour alcoolémie - 1 tué + 1 blessé : cela représente 2167h gendarme pour l'année 2024
- Il y a eu 170 interventions en 2023 contre 155 interventions sur 2024 dont 3 liés au VIF
- Accidents routiers 2023 : 30 - 2024 : 24
  - Tapages nocturnes : 2023 : 14 – 2024 : 8
  - Divagation : aucune cette année
- Délinquances :
- atteintes aux biens 2023 : 37 dont 15 cambriolages - 2024 : 37 dont 19 cambriolages
  - vols véhicules : 8 en 2023 comme en 2024
  - destruction/dégradation : 1 en 2023 – 2 en 2024
  - dépôts d'ordures ou déchets : 1 intervention sur 2024
- Préventions : 16h en 2023 - 42h en 2024 auprès des plus jeunes et des adolescents avec comme thème : les ceintures de sécurité dans le car – cyberharcèlement/cyberinternet.
- Présence sur la commune : 4052h en 2024 dont 2167h pour la sécurité routière.

## **MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

La brigade a des gendarmes spécialisés dans l'environnement, dans les VIF, dans l'audition des mineurs victimes...

Effectifs : 22 gendarmes en 2023 – 24 cette année, pour une brigade normalement de 28. Recrutement en cours.

Le Maire remercie pour cette visite et ces retours et remercie l'ensemble de la brigade de Jaunay-Marigny.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025.**

***Approuvé à l'unanimité.***

#### **1. Mandat au Centre de Gestion de la FPT pour la protection sociale complémentaire – risque santé.**

La réforme de la protection sociale complémentaire (décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement et Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux) rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- *décide de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la santé que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.*
- *donne mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.*
- *autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence*

***Adopté à l'unanimité.***

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

### 2. Autorisation d'implanter deux armoires fibre sur le domaine privé communal.

Le déploiement de la fibre optique sur le territoire est majoritairement assuré par la société « ORANGE ». Dans ce cadre, il est nécessaire d'implanter 2 armoires fibre optique PMZ 48663 et PMZ 48658 sur les parcelles privées de la commune AP270 (aire de covoiturage RD 910) et AS79 (derrière la mairie).

Cette zone a été définie par « ORANGE » selon les critères suivants :

- la sécurité des intervenants,
- la proximité du réseau télécom existant afin de minimiser les travaux de génie civil,
- l'encombrement du sous-sol (autres réseaux, racines d'arbres...).

Les déclarations préalables ont été réalisées et autorisées.

*Sur proposition de Bernard BLANCHARD, adjoint à les gestions des réseaux, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acter l'autorisation d'installer ces armoires fibre sur le domaine privé de la commune (AP270 et AS79) et d'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.*

**Adopté à l'unanimité.**

### 3. Exploitation de la licence IV par le nouveau gérant du restaurant du LAC.

Par suite à la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 autorisant la location de sa licence IV au Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP), le Bistro de la plage à la base de loisirs de Saint-Cyr a pu exploiter cette licence l'été dernier.

Le SMASP vient de dénoncer cet accord, la gestion du snack et de l'épicerie du Lac ayant été transmis à un privé Mr Alain JOUANNIC.

Ce dernier a fait part de son intention de louer cette même licence IV du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre sur une période de 3 ans à hauteur de 150 €/mois.

*Gervais DESFEUX : Il y a 1 an, cette licence IV a été achetée pour conserver un débit de boisson sur la partie haute de la commune et une attractivité commerciale, est ce que l'idée est abandonnée ?*

*Patrick PASTOUR : Non l'idée n'est pas oubliée, mais pour le moment il n'y a pas de projet, il est préférable d'avoir un loyer faible mais durable*

*Le Maire : Cette proposition est double, maintenir la licence IV car il faut l'utiliser au moins 1 fois par an et l'attractivité au lac, car il est nécessaire que l'activité au lac fonctionne.*

*Sébastien BLAIN : Concernant la licence du bar de la fontaine : y a-t-il un projet pour le moment ? La licence est-elle toujours propriété de la commune ?*

*Le Maire : la licence appartient toujours à la commune et pour le moment, il n'y a pas de projet qui demande l'avis du conseil.*

*Sur proposition de Patrick PASTOUR, élu en charge des affaires économiques, et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à l'exploitation de la licence IV par Mr JOUANNIC et autorise la signature par Monsieur le Maire ou l'élu délégué, d'une convention détaillant les conditions d'utilisation de cette licence de débit de boissons.*

**Adopté à l'unanimité.**

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

### 4. Signature d'un bail commercial avec la nouvelle coiffeuse.

Mme Bonnereau Manuella, exploitante de la société BELLA COIFFURE ET BIEN ETRE située dans le local communal au 3 avenue de Paris, a dénoncé son bail commercial par courrier en lettre recommandée le 20 février 2025. Son affaire sera reprise par une nouvelle coiffeuse Mme FRICARD Lucie.

Il est alors proposé la signature d'un nouveau bail commercial avec cette dernière pour le local au 3 avenue de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, au prix de 700 € HT/mois tarif révisable annuellement. A la demande de l'intéressée, il est proposé de réduire de 10% les 6 premiers mois de loyer soit un montant de 630 € HT/mois sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025.

*Le Maire précise que la réduction provient notamment du fait qu'il n'y a pas de rupture de bail, de loyer, de travaux de remise à neuf.*

*Gervais DESFEUX : Je ne trouve pas cela équitable, il serait intéressant de travailler sur une aide pour toute installation sur la commune. L'autre coiffeuse n'a pas eu cette chance d'avoir une aide ; Une aide à l'installation pourrait être intéressante, et toucherait tout le monde et assurerait l'attractivité de la commune. Une aide équitable.*

*Patrick PASTOUR : Je trouve l'idée intéressante, il faudra y travailler*

*Pascal GALARD : Je partage l'idée, reste à vérifier la légalité de ce genre d'aide.*

*Sur proposition de Patrick PASTOUR, élu en charge des affaires économiques, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la signature d'un bail commercial pour la location du local situé au 3 avenue de Paris à Mme FRICARD Lucie et autorise Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer ce bail.*

**Adopté à l'unanimité.**

### 5. Versement d'une subvention à l'association « Les amis de la Moselle ».

Du 16 au 18 mai 2025, 37 personnes de la commune de Beaumont Saint-Cyr se rendront en Moselle. L'association « Les amis de la Moselle » sollicite une participation pour les frais de déplacement à hauteur de 2 500 € (demande habituelle de 5 000 € tous les 2 ans, limitée à 2 500 € cette année car cette association a perçue le solde de l'association « La Fanfare »). Voyage avancé à cette année en raison des élections.

*Sur proposition de Pascal GALARD, adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention de 2 500 € à l'association « les amis de la Moselle » pour le transport du voyage prévu du 16 au 18 mai 2025 en Moselle.*

**Adopté à l'unanimité.**

### 6. Observations définitives sur la gestion de la communauté urbaine de Grand Poitiers.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté urbaine de Grand-Poitiers concernant les exercices 2017 et suivants. Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 21 février 2025.

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Le rapport et les réponses qui ont été apportées sont en annexes. En application des dispositions de l'article L. 243-8 II, il est nécessaire de présenter ce rapport au conseil municipal. Il donnera lieu à un débat.

*Le Maire a résumé le bilan du rapport effectué par la CRD avec ses 9 recommandations.*

- *Exercer les totales compétences obligatoires sur les activités économiques : toutes les zones économiques seront vérifiées sur l'intérêt communautaire*
- *Service étendu sur Grand Poitiers : sont mutualisés pour l'ensemble des communes de Grand Poitiers les services : instruction des autorisations d'occupation des sols, le délégué à la protection des données, les services juridiques et financiers et recherche de financement.*
- *Détailler les organismes pour lesquelles Grand Poitiers détiendrait plus de 33% des part du capital ou verserait une subvention de plus de 75 000 € : travail en cours*
- *Isoler les budgets annexes à caractère industriel et commercial : analyses des différents budgets pour 2025*
- *Mise à jour de l'inventaire : travail ensemble*
- *Inscrire les RAR que s'il y a un justificatif surtout pour les recettes*
- *Verser des avances remboursables pour des besoins de trésorerie justifiés : en cours avec les concessionnaires concernés*
- *Mettre en conformité les annexes de la dette dans le compte administratif : en cours pour 2025*
- *Respecter les règles sur les versements des fonds de concours aux communes membres : Grand Poitiers verse le fonds de projet de territoire pour 40 000 €, et a précisé que la CU compte plus de 2000 km de voirie, cela représente donc un budget conséquent. Solidarité financière : la répartition ne semble pas adaptée entre l'EPCI et l'ensemble des communes.*

*De là s'en est suivi un débat reporté comme suit :*

- *Pas de zone économique d'intérêt communautaire pour notre commune.*
- *Les recommandations des autres contrôle de la CRC n'ont pas véritablement été mis en place*
- *L'enjeux est bien de s'assurer que l'ensemble des fonds et des subventions soit contrôlé et en conseil communautaire, les élus reçoivent bien toutes les explications et les détails voulus.*
- *Pas de malversation financière.*

### **7. Acquisition de parcelles au lotissement « Les Longères de la Tour ».**

En 2015, le conseil municipal avait décidé d'acquérir les parcelles AR 308, 318, 326, 337, 352 du lotissement « les Longères de la Tour » situé sur Beaumont allée des fleurs (lotissement de Mr et Mme ASSAILLY) d'une surface totale de 7 a et 29 ca et la parcelle 307 (devenue 353) constituant la voirie du lotissement. Ces acquisitions devaient permettre de mettre en valeur, par la plantation d'arbres et d'arbustes, le chemin communal de la Croix Bourdon aux Marteaux. Cette transaction était conditionnée à la remise en état de la voirie et à la restitution des sommes séquestrées pour cet effet.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la communauté urbaine de Grand Poitiers a pris la compétence en matière de création, aménagement et entretiens des voiries. A ce titre, elle a vocation à intégrer dans son patrimoine les voiries nouvelles créées à l'occasion de la réalisation de lotissement d'habitat et d'activités.

Les ouvrages de voirie et les équipements communs (réseaux) sont désormais achevés. Leur conformité a été constatée le 3 mai 2022 et les dossiers de l'ensemble des ouvrages exécutés ont été remis à la collectivité.

L'engagement de la commune reste toujours actif pour les parcelles AR 308, 318, 326, 337, 352, la parcelle 353 revenant par rétrocession à Grand Poitiers CU.

La cession s'effectuera à l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié seront à la charge du vendeur.

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

*Les propriétaires de la parcelle 335 sortent par la parcelle 337, il conviendra de faire attention dans l'acte notarié d'un droit de sortie par cette parcelle 337.*

*Après examen du dossier, et sur proposition de Jacky SZUNIEWIEZ, adjoint à la voirie, le conseil municipal décide :*

- *D'accepter la cession des parcelles AR 308, 318, 326, 337, 352 d'une surface totale de 7 a et 29 ca du lotissement « les Longères de la Tour »*
- *D'effectuer la cession à l'euro symbolique*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document à intervenir sur ce dossier*
- *De classer ces parcelles dans le domaine privé de la commune après signature de l'acte constatant le transfert de propriété*
- *D'acter que les différents frais liés à cette cession seront supportés par le vendeur (société Val du Clain représentée par Mr et Mme Assailly)*
- *D'imputer la dépense, soit 1€, en ouvrant les crédits et écritures comptables nécessaires sur le budget principal.*

***Adopté à l'unanimité.***

### **8. Projet « scène » à la salle des fêtes.**

Le groupe de travail « projet scène salle des fêtes » a finalisé le cahier des charges.

Le projet a été présenté en séance : 24 m<sup>2</sup> de scène (équivalent de ce qui existe aujourd'hui)

Pour réceptionner les travaux avant janvier 2026, il est nécessaire de lancer le marché avant fin mars.

*L'estimation financière du projet a été présentée pour un montant de 133 360 € HT.*

*Travaux : 116 273 € HT*

*Honoraires : 9 390 € HT*

*Etudes : 7 697 € HT*

*Au vu des études déjà payées et des restes à réalisés de 2024, il convient d'ouvrir une ligne budgétaire à hauteur de 155 000 € TTC*

*Bernard BLANCHARD : Seuls des personnes habilitées pourront mobiliser la scène. Des tarifs spéciaux seront à prévoir pour son utilisation.*

*Gervais DESFEUX : Je trouve que le projet est délirant, extravagant, 155 000 € pour une scène c'est un projet utopique.*

*Sébastien BLAIN : Je fais partie depuis longtemps de la commune et oui je trouve que ça coûte cher mais quand j'étais petit, le projet de l'époque était considéré comme fou mais pendant longtemps cette salle a été la plus grande et appréciée, donc aujourd'hui, ce changement est nécessaire.*

*Christophe BIASON : C'est un projet qui date de longtemps et c'est après réflexion que l'on est arrivée à cette solution.*

*Karine HERMOUET : Combien de fois est utilisé la scène ?*

*Christophe BIASON : Elle est utilisée très souvent. Par rapport aux scènes des autres salles des fêtes alentours, les autres communes investissent tous les ans, nous ça fait 40 ans que l'on n'a rien fait.*

*Gervais DESFEUX : J'aurais aimé avoir à choisir sur plusieurs solutions. Une scène pliable aurait coûté moins cher et on aurait pu la mettre sur le côté.*

## MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

*Le Maire : Le groupe de travail avait fait d'autres propositions pour l'aménagement de la salle, j'ai arrêté car cela aller trop loin. C'est cette proposition qui a été retenue.*

*Christophe BIASON : Il n'y a pas que la scène, il y a également la réfection électrique, de l'isolation, un vidéoprojecteur...*

*Grégory BIGNET : Ce sera un atout pour la location de la salle, la partie esthétique sera plus facile à traiter ultérieurement.*

*Bernard BLANCHARD : Le démontage et remontage de la scène étaient très compliqués et non sécurisé pour les agents. Cela leur prenait beaucoup de temps.*

*Le Maire : Je remercie le groupe de travail pour l'aboutissement du projet, c'est un projet raisonnable et tout le superflu a été supprimé avec une mise aux normes électriques.*

*Sur proposition de Bernard BLANCHARD, adjoint aux bâtiments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le projet et d'ouvrir les crédits pour 2025 à hauteur de 155 000 € TTC.*

### **Adopté à la majorité.**

Présents : 19  
Pouvoirs : 4  
Total : 23  
Votants : 23  
Pour : 22  
Contre : 1 Gervais DESFEUX  
Abstention :

## **POUR INFORMATIONS**

### **Projet « CUBE PETITE VILLE »**

La commission bâtiment a répondu à un appel à projet national via GRAND POITIERS sur les économies d'énergie. La commune a été retenue pour expérimenter pendant 1 an l'évolution des consommations de la salle socio-éducative. Avec cet appel à projet, des outils de suivi et de communication sont mis à disposition de la commune. Le service CEP de Grand Poitiers nous accompagne sur ce projet. Des capteurs mobiles sont offerts à la commune pour mesurer différents paramètres sur différents bâtiments municipaux.

Dans la même idée, se lance le **projet « CUBE ECOLES »**, la commission bâtiment va travailler sur l'appel à projet.

*Le Maire informe la mise en disponibilité pour 1 an d'Alice ROUSSELOT, directrice du périscolaire de l'école Jeanne KAES - Un recrutement est en cours.*

*Christophe BIASON : Je remercie l'association « MJM cabaret » qui a fait don de 4 micros et de costumes.*

*Le Président de l'association des aînés remercie pour les travaux qui ont été réalisés au niveau des toilettes à la Salle des associations.*

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 22h40.  
La date du prochain conseil municipal est prévue pour le 14 avril 2025.*

**MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR**

*Le Maire*  
Nicolas REVEILLAULT

*Le secrétaire*  
Jacky SZUNIEWIEZ

